

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION DE REJET DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE GRAY (dossier suivi par la DREAL AURA)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BLINETTE Alain - Le Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 3 6 5 4 9 0 0 1 6 6

Forme juridique

Communauté de communes

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
24. a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants.	La capacité de la station d'épuration de Gray est de 20 800 équivalents-habitants.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet comprend :

- le renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet de la station d'épuration de Gray ;
- la déclaration des déversoirs d'orage de plus de 12 kg de DBO5 présents sur le système de collecte ;
- l'autorisation des déversoirs d'orage de plus de 600 kg de DBO5 présents sur le système de collecte ;
- les travaux projetés dans le cadre du programme d'amélioration du système d'assainissement.

4.2 Objectifs du projet

La station de Gray qui récupère aujourd'hui les effluents des communes d'Ancier, Apremont, Arc-lès-Gray, Champvans, Esmoulins, Le Tremblois, Gray, Gray-la-ville, Rigny et Velet est en surcharge hydraulique. L'arrêté d'autorisation de la station étant arrivé à échéance, celui-ci doit être renouvelé.

Or le service de police de l'eau ne peut pas autoriser un système en surcharge hydraulique.

Le système de collecte est soumis à autorisation. Il n'est pas régulièrement autorisé mais un schéma directeur d'assainissement a été réalisé au cours des années 2019 et 2020. Le rapport définitif de ce schéma directeur a été rendu en Mai 2020 et un programme de travaux a été établi.

Ce programme comprend notamment des travaux de renouvellement de réseaux permettant de réduire la charge hydraulique arrivant sur le système de traitement de Gray.

De plus, plusieurs déversoirs d'orage sont recensés sur le système d'assainissement collectif de la STEP de Gray, et ils doivent être inclus dans ce dossier réglementaire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux projetés dans le cadre du programme d'amélioration du système d'assainissement sont principalement des travaux de renouvellement de réseaux, de mises en séparatif, des suppressions ou des calages de déversoirs d'orage.

Ces travaux visent à réduire les eaux claires parasites permanentes présentes sur le système d'assainissement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

2.1.1.0

La STEP de Gray est dimensionnée pour traiter la pollution générée par 20 800 E.H., soit 1 248 kg de DBO5/j. Elle est donc soumise à autorisation au titre de l'article 2.1.1.0.

De plus, 13 déversoirs d'orage sont soumis à déclaration et 3 à autorisation au titre de l'article 2.1.1.0.

3.1.5.0 & 3.2.2.0

A ce stade du projet et sans études techniques approfondies, il est difficile de conclure quant au régime s'appliquant au titre des articles 3.1.5.0 et 3.2.2.0. Ce point sera à valider en phase maîtrise d'œuvre.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
à valider en phase maîtrise d'œuvre	/

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Ancier, Apremont, Arc-lès-Gray,
Champvans, Esmoulins, Le
Tremblois, Gray, Gray-la-ville, Rigny
et Velet

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui ☒

Non ☐

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

La station d'épuration de Gray dispose d'un arrêté préfectoral D2/B4/I/1999 datant 10 novembre 1999 autorisant au titre de la loi sur l'eau le district urbain de Gray à réaliser des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Gray et à effectuer les rejets des effluents et d'un déversoir d'orage dans la Saône. Cet arrêté est arrivé à échéance.

Le présent dossier vise à renouveler cet arrêté en intégrant l'ensemble des déversoirs d'orage du système ainsi que les travaux projetés dans le cadre du programme d'amélioration du système d'assainissement.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF DE TYPE 2 Identifiant : 430002760, Nom : VALLEE DE LA SAONE ZNIEFF DE TYPE 1 Identifiant : 430030030, Nom : LA PRAIRIE ET MAVIA
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Un Plan de Prévention des Risques Inondations de la Saône (PPRI / servitude d'utilité publique) est en vigueur sur les communes d'Apremont, Arc-lès-Gray, Esmoulins, Germigney, Gray, Gray-la-Ville, Rigny et Velet. L'arrêté préfectoral n°36 a été approuvé le 5 juin 2007.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Les travaux projetés ne se situent pas au sein de périmètres de protection rapprochée de captages mais à proximité de ceux-ci : - Puits de la Goutte d'Or à Gray - Puits d'Esmoulins à Esmoulins Dans la cas où les rejets du système d'assainissement sont susceptibles d'avoir un impact sanitaire sur les usages sensibles situés à l'aval, un protocole d'alerte a été rédigé par la CCVG.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	SITE NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS Identifiant : FR4301342, Nom : Vallée de la Saône SITE NATURA 2000 DIRECTIVE OISEAUX Identifiant : FR4312006, Nom : Vallée de la Saône
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les rejets des effluents se font dans la Saône ou certains de ses affluents.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Pas plus qu'actuellement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

En effet, la station d'épuration de Gray a déjà été autorisée et il ne s'agit là que d'une demande de renouvellement d'autorisation. De plus, les travaux projetés mentionnés dans l'étude diagnostique assainissement de 2020 visent à une amélioration du système d'assainissement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☐
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☐

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet	

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à GRAY

le, 18/01/2022

Signature

